PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Secrétariat général**
**Direction de l'interministérialité**
**et du développement durable**

**Arrêté DIDD-BPEF-2021 n° 23**
portant organisation d'une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant de la Suette et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution
(maître d'ouvrage : Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme)

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, L 211-7, L 214-1 et suivants, R 123-1 et suivants, R 181-1 et suivants et R 214-88 à R 214-103 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 151-36 à L 151-40 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 300-1 et suivants, L 311-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-047 du 23 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Frédéric JOSEPH, directeur de l'interministérialité et du développement durable ;

**Vu** la délibération du 13 février 2020 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme approuve le programme d'actions et les dossiers réglementaires liés aux bassins versants de la Suine, la Baconne, le Piron, le Plessis et la Suette ;

**Vu** le dossier déposé le 19 juin 2020 par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme à la Direction départementale des territoires aux fins d'obtention de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation environnementale et enregistré sous le n° 49-2020-00057 ;

**Vu** l'avis de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé du 11 août 2020 ;

**Vu** l'avis des services techniques de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Loir du 3 septembre 2020 ;

**Vu** les avis réputés favorables de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

**Vu** la décision n° E20000168/49 du 15 décembre 2020 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête ;

**Sur** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

## ARRETE

**Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Le projet du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme relatif aux travaux de restauration des milieux aquatiques sur le territoire du bassin versant de la Suette est soumis, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue de :

- la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- la délivrance de l'autorisation environnementale (volet « eau et milieux aquatiques ») permettant leur exécution au titre de l'article L 181-1 dudit code.

Le projet a pour objectifs d'améliorer l'état écologique des cours d'eau. Les actions retenues vont notamment cibler le lit mineur (aménagement d'ouvrages, restauration morphologique, enlèvement d'embâcles), les berges (aménagement de passerelles) et le lit majeur (zones humides à enjeu hydrologique).

Les communes concernées sont : Corzé, Marcé et Seiches-sur-le-Loir.

**Article 2 : Personne responsable du projet**

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès du président du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (83 rue de Mail – BP 80011 – 49020 Angers cedex 02 - tél. : 06-89-62-73-99 – mail : bertrand.degrieck@smbvar.fr).

**Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

La décision de déclarer ou non les travaux d'intérêt général et d'autoriser ou non leur exécution est prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

**Article 4 : Nom et qualité du commissaire enquêteur**

Mme Thérèse Vautravers, enseignante en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur doit se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement. Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge du porteur de projet.

**Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête comprend :
- la demande d'autorisation environnementale (document 1),
- la note de présentation non technique (document 2),
- le dossier de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique (document 3.1),
- le rapport annexe (document 3.2),
- le résumé non technique (document 4),
- l'avis de la délégation territoriale de Maine-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé et des services techniques de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant du Loir.

**Article 6 : Organisation de la procédure**

D'une durée de 17 jours consécutifs, l'enquête publique est ouverte du **mercredi 3 mars 2021 au vendredi 19 mars 2021 inclus** en mairies de Corzé, Marcé et Seiches-sur-le-Loir. Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Seiches-sur-le-Loir.

Mise à disposition du dossier :
Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut être consulté :

- sur support « papier » dans les mairies suivantes aux heures d'ouverture au public mentionnées à titre indicatif * :

| | | |
|---|---|---|
| **Corzé**<br><br>4 rue du Commerce<br>49140 Corzé | Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00<br>uniquement sur rendez-vous entre 14h00 et 17h00<br><br>le samedi de 9h00 à 12h00 | 02-41-18-56-30 |
| **Marcé**<br><br>2 rue de la Mairie<br>49140 Marcé | Le lundi : de 9h00 à 12h00<br>Le mercredi : de 9h00 à 12h00<br>Le vendredi : de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00<br>Le samedi : de 9h00 à 12h00 | 02-41-76-21-51 |
| **Seiches-sur-le-Loir**<br><br>Place Auguste Gautier<br>CS 90027<br>49140 Seiches-sur-le-Loir | Le lundi : de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00<br>Le mardi : de 8h30 à 12h00<br>Le mercredi : de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00<br>le jeudi : de 8h30 à 12h00<br>Le vendredi : de 8h30 à 12h00 de 13h30 à 16h30 | 02-41-76-20-37 |

**** Les modalités d'accès aux mairies et aux documents peuvent être adaptées par les collectivités dans le cadre de la crise sanitaire, éventuellement en lien avec le commissaire enquêteur (se renseigner au préalable auprès des mairies concernées).***

- par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications ») ;

- par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi (9h00-11h30 et 14h15-16h15) et dans les mairies précitées à condition qu'elles disposent d'un matériel informatique adapté.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Observations et propositions du public :
Pendant toute la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à sa disposition dans chacune des mairies de Corzé, Marcé et Seiches-sur-le-Loir ;

- en les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur lors des permanences indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;

- en les adressant à l'attention personnelle du commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Seiches-sur-le-Loir (Place Auguste Gautier - CS 90027 - 49140 Seiches-sur-le-Loir)

- en les formulant par courrier électronique à l'adresse suivante :
**pref-enqpub-smbvar-suette@maine-et-loire.gouv.fr** *(le poids des documents transmis ne pouvant excéder 3,5 MO).*

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications ») dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies suivantes et dans les conditions d'accueil fixées par les maires :

**- mairie de Seiches-sur-le-Loir : mercredi 3 mars 2021 de 9h00 à 12h00**
**- mairie de Marcé : vendredi 12 mars 2021 de 15h00 à 18h00**
**- mairie de Corzé : lundi 15 mars 2021 de 9h00 à 12h00**
**- mairie de Seiches-sur-le-Loir : vendredi 19 mars 2021 de 13h30 à 16h30**

**Article 8 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :
- mis en ligne sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique publications),
- publié par voie d'affiches en mairies de Corzé, Marcé et Seiches-sur-le-Loir. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et est certifié par eux.

Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

**Article 9 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées au titre d'une part, de la demande de déclaration d'intérêt général et d'autre part, de la demande d'autorisation environnementale, en précisant pour chaque objet si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse au préfet de Maine-et-Loire le dossier déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

**Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Le préfet de Maine-et-Loire transmet, dès réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Une copie est également adressée aux mairies où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont publiés sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications ») et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

**Article 11 : Consultation des conseils municipaux des communes concernées**

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Corzé, Marcé et Seiches-sur-le-Loir sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

**Article 12 : Exécution de l'arrêté**

La secrétaire générale de la Préfecture, le président du Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, les maires des communes de Corzé, Marcé et Seiches-sur-le-Loir et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 08 FEV. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de l'interministérialité et
du développement durable

Frédéric JOSEPH